



TOME 1

DOSSIER DÉFINITIF
OCTOBRE 2015

L'Huveaune, Le Jarret, Le Merlançon, Le Fauge, La Vede, Le Peyruis... et les eaux souterraines...

L'Huveaune et Roquevaire, spill de Point de l'Étoile © SIBPH



Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE

**DIAGNOSTIC, ENJEUX
ET PROGRAMME D' ACTIONS**

*Contrat de Rivière
du Bassin Versant de l'Huveaune*



Un territoire en plein développement depuis 30 ans

Démographie

Le bassin versant de l'Huveaune, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, ont connu une **croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années**. La population de ce territoire est d'environ 1 million d'habitants (population totale des communes le composant). Sa croissance démographique est constante depuis les années 75. Marseille et Aubagne constituent les communes les plus peuplées du bassin et ses principaux pôles urbains. Ce territoire est certainement, depuis les deux derniers recensements, l'espace où les dynamiques de croissance démographique et d'urbanisation, comme du développement économique, sont les plus fortes du département avec la périphérie d'Aix-en-Provence et plus récemment le secteur de Salon-de-Provence.

Occupation des sols

L'Huveaune amont diffère de l'Huveaune aval de par l'occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées (seulement 1/4 du territoire) sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l'amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles (soit la grande majorité du territoire). Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 %. La pression urbanistique se poursuit, comme l'illustre l'existence de nombreux projets d'aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l'offre de logements.

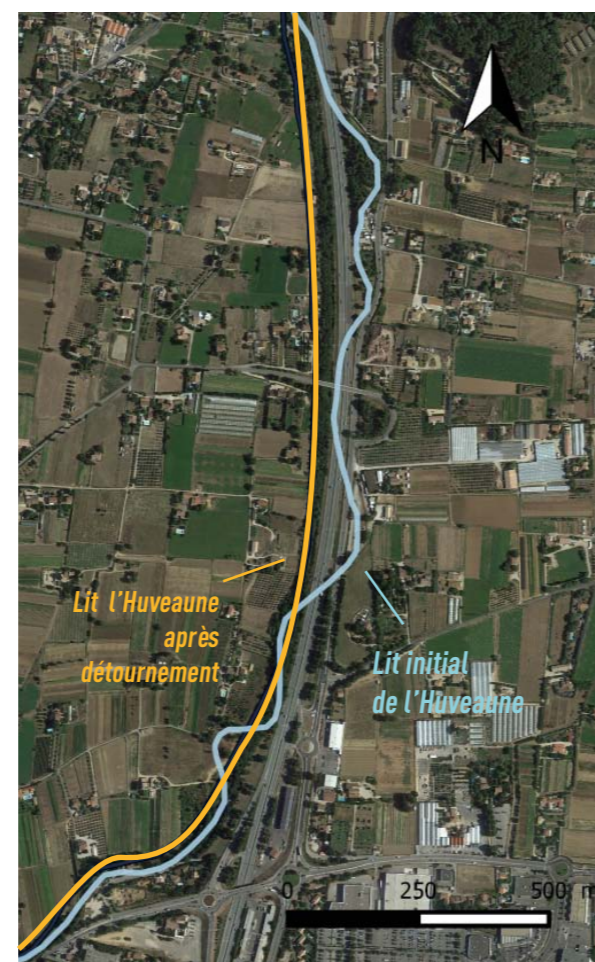
Un développement socio-économique contraignant pour les milieux naturels

La vallée de l'Huveaune bénéficie d'un **positionnement géographique favorable** à l'implantation d'activités (voie ferrée, accessibilité autoroutière, etc.). Les principales filières d'activités présentes sur ce territoire sont l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Des axes structurants de transport permettant le développement des activités sur le bassin versant. La plaine de l'Huveaune est irriguée par un nombre important de voies de communication et une large gamme d'infrastructures y est représentée : voie ferrée à vocation de fret et de transport de voyageurs, nœuds autoroutiers sur les infrastructures nord-sud A52 et est-ouest A50 et A501. Ces tronçons sont utilisés pour des déplacements quotidiens (trajets domicile-travail), professionnels (transports de marchandises) et touristiques. La saturation de l'autoroute A50 génère des nuisances sonores et environnementales.

Il est à noter que l'Huveaune, le Merlançon de l'Étoile et le Merlançon de Roquefort sont longés, traversés et ont été détournés par des axes autoroutiers sur certains tronçons. Ils sont également impactés par les débits de ruissellements qu'ils reçoivent.

Des projets structurants d'évolution des infrastructures peuvent être cités : RD4d, bretelle Florian, 3^{ème} voie TER, Ligne Nouvelle PACA 3^{ème} voie d'autoroute entre Roquevaire et Aix-en-Provence, etc. La prise en compte des milieux aquatiques au préalable à ces aménagements est primordiale, elle est à ce titre réglementée par le Code de l'Environnement. En effet, **ces modifications ne sont pas sans conséquences pour les milieux aquatiques**, comme l'illustre la photographie ci-dessous, représentant les déviations subies par le lit de l'Huveaune suite à la construction de l'autoroute A51 dans les années 1950. À titre d'exemple, la nappe d'accompagnement reste au niveau du lit initial, cette déconnexion impliquant une vulnérabilité accrue en période d'étiage.



Déviations du lit de l'Huveaune dans la plaine de Beaudinard pour la construction de l'autoroute A51 (©A. PEYRIC, Aubagne)

D'une dominance de l'industrie vers le commerce et l'artisanat

La vallée de l'Huveaune conjugue des images identitaires fortes de campagne marseillaise et d'usines. **L'industrialisation** s'est en effet amplifiée tout au long de la vallée dès la fin du 19^{ème} siècle (fabriques le long de la rivière à Auriol, industries lourdes installées de la Penne-sur-Huveaune à la mer dès le milieu du 19^{ème} siècle, utilisant le fleuve et la nappe phréatique), permettant le développement économique de la vallée de l'Huveaune.

L'abandon de certaines de ces industries laisse place, aujourd'hui encore, à de nombreuses **friches industrielles**, témoignant du passé du territoire. Certaines d'entre elles font l'objet de requalification et de dépollution afin de donner une nouvelle utilité à ces zones parfois contaminées par leurs anciennes activités.



Usine Arkema à Marseille, juin 2015 ©SIBVH

Les normes européennes et la vigilance des services de l'État chargés de faire appliquer des règles plus strictes sur les rejets industriels, ainsi que la désindustrialisation de la vallée ont permis depuis les années 90 une sensible amélioration de la qualité des eaux.

Les activités de production liées à l'exploitation de l'eau, notamment par l'intermédiaire de moulins ont également cessé sur le bassin versant.

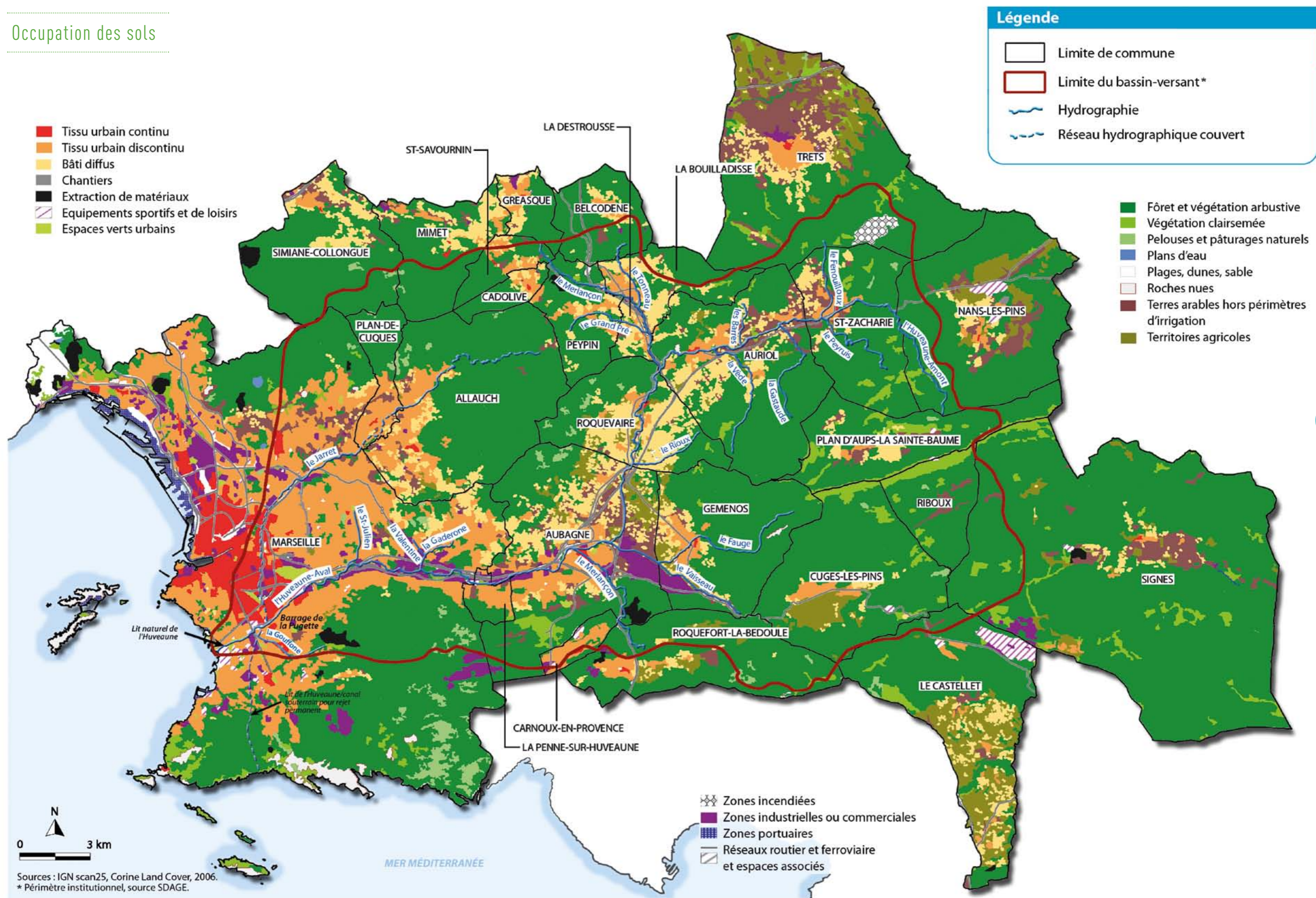
65 moulins ont été identifiés de Saint-Zacharie à Saint-Marcel, sur l'Huveaune par l'Association Chantepierre. La moitié aurait été détruite à Marseille et une quarantaine requalifiée en bâtiments à vocation diverse (ex : le moulin St Claude à Auriol en centre culturel). La réhabilitation des bâtiments encore exploitables permettrait le développement de leur identité culturelle et de rassembler la population du bassin versant autour d'une activité passée.



Moulin de la Peyronne à Aubagne, juillet 2014 ©SIBVH

Bassin versant de l'Huveaune

Occupation des sols



Aujourd'hui, le pôle industriel de la vallée de l'Huveaune est l'un des principaux sites industriels de l'agglomération de Marseille, relié directement à son port par la voie ferrée. Il bénéficie d'un accès routier direct par l'A50. Les activités industrielles prédominantes sont l'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits minéraux non métalliques (filière argile), la fabrication de meubles, machines et équipements, ainsi que la fabrication d'instruments médicaux optiques. Ce secteur est aujourd'hui en forte mutation et d'importantes usines ont récemment cessé leur activité.

Les collectivités de la basse vallée de l'Huveaune portent la volonté de redynamiser le secteur Marseille-La Penne-Aubagne. A cet effet, la réalisation d'un «schéma de référence de la Vallée de l'Huveaune» est co-porté par la CUMPM et la CAPAE, en lien avec la valorisation de l'Huveaune.

Au-delà de la vallée de l'Huveaune, un secteur particulier de développement économique tertiaire supérieur est à souligner, il s'agit du technopôle de **Château Gombert** sur la commune de Marseille.

Le bassin de l'Huveaune compte deux zones d'activité commerciale qui constituent des pôles commerciaux majeurs à l'échelle départementale : le **parc commercial de la Valentine** situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, et la **zone industrielle des Paluds** située à l'est de la commune d'Aubagne.

À noter également la présence de manière diffuse sur le territoire d'une multitude de zones d'activités, plus ou moins structurées et identifiées en tant que pôle. C'est aussi bien le cas sur le sous-bassin versant du Jarret que sur la partie amont de l'Huveaune.



La zone Industrielle et Commerciale des paluds à Aubagne. Source : www.aubagne.fr

Des activités agricoles essentiellement à l'amont du bassin versant

Les espaces agricoles concernent 8 % du territoire et sont situés sur quatre grands secteurs :

- **La haute vallée de l'Huveaune**, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes de Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie)
- **La plaine agricole** d'Aubagne- Gémenos
- Le nord de **l'agglomération marseillaise** (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch
- La commune de Cuges-Les-Pins et les communes du bassin versant situées dans le **Var**

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture, auxquelles peuvent être ajoutées l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces cultures sont à haute valeur ajoutée et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

On constate que, pour la grande majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le bassin versant. Ainsi, la problématique du maintien de la capacité d'accès au foncier agricole pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur, qui affiche les prix de terrains agricoles les plus chers de France.

Néanmoins, la question de l'agriculture et de son confortement est intégrée aux politiques du territoire (projets de Zones Agricoles Protégées, Charte agricole du Pays d'Aubagne, etc.).

Les activités socio-économiques ont plusieurs types d'interaction avec les milieux aquatiques, entre autres avec les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface et souterraines.



Parcelles agricoles à St Zacharie, © Chambre d'agriculture 13.

Des réponses réglementaires associées à la prise en compte des spécificités du territoire

Divers enjeux locaux ont appuyé l'émergence du Contrat de Rivière :

- La demande sociale des habitants, des associations du territoire
- La volonté affirmée des collectivités de se réapproprier leurs cours d'eau, d'être appuyées par un outil opérationnel pour gérer les inondations, les pollutions, etc.
- Des enjeux économiques et liés au cadre de vie et notamment la nécessité de gérer les enjeux liés au milieu récepteur littoral : baignade sur les plages du Prado et qualité des eaux rejetées dans le Parc National des Calanques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau à l'échelle de ce grand bassin hydrographique.

Devant être approuvé fin 2015, le troisième SDAGE (2016-2021) a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire (Annexe N°4). La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribue à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), donnant la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau. Celle-ci fixe des objectifs de non-dégradation de la qualité des eaux, ainsi que de reconquête des masses d'eau dont l'état n'est pas satisfaisant, couplés à des délais d'atteinte de ces objectifs.

Pour parvenir à de tels objectifs, la DCE impose la planification et la programmation. Ainsi, à chaque masse d'eau répertoriée est associé un objectif à atteindre et un programme de mesures. Ces mesures sont de natures différentes : préconisation d'étude ou de travaux, actions réglementaires, suivis, etc. Elles peuvent également comprendre des incitations financières ainsi que des accords volontaires.

Afin d'élaborer un programme de mesures cohérent, un état des lieux de chaque masse d'eau, répertoriant usages, pressions et actions engagées en faveur du milieu, est réalisé.

Ainsi, dès 2006, des réseaux de surveillance de l'état des eaux ont été mis en place par les Agences de l'Eau.

Les Contrats de Milieux font partie, avec les SAGE, des outils pertinents pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs de la DCE.

La mise en œuvre d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune répond au PDM du SDAGE 2010-2015 pour le bassin versant de l'Huveaune : « Mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

Remarque : le Contrat de Rivière s'est construit sur la base du PDM du SDAGE 2010-2015, puis du projet de de PDM du SDAGE 2016-2021, les connaissances sur les enjeux acquises durant la démarche de Contrat de Rivière ayant elles-mêmes alimenté le SDAGE en voie d'être approuvé.

Zones protégées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

En complément des mesures énoncées ci-dessus, et pour garantir l'atteinte des objectifs fixés, la DCE demande également d'établir un registre des zones faisant l'objet de protections spécifiques. Les zones protégées au titre de la DCE pour le territoire concerné sont présentées ci-après. En concertation avec les Services de l'État et l'Agence de l'Eau, certaines précisions sont apportées dans le but de mettre en perspective ces données réglementaires actuelles avec les enjeux du territoire :

Directive Eaux de Baignade : plusieurs sites de baignade sont contrôlés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), à proximité du milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune. Les enjeux relatifs à la problématique baignade sont très importants, du fait des risques de fermeture de certaines plages. Ces enjeux ont été traités conjointement par les actions du Contrat d'Agglomération, du Contrat de Baie de la métropole marseillaise et du Contrat de Rivière. Les mesures mises en place ces dernières années, notamment la gestion active des plages par le service de la Santé Publique et des Handicapés de la ville de Marseille ont permis d'améliorer la qualité des eaux de baignade et le classement des plages, notamment celle de l'Huveaune, exutoire du bassin versant par temps de pluie.

• **Deux masses d'eau classées « Ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable »** : formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc (FRDG210) et Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien (FRDG167). A ce titre, ces masses d'eau doivent faire l'objet d'une étude de délimitation et de caractérisation de la ressource.

• **Natura 2000** : 1 ZPS (Zone de Protection Spéciale) et 3 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (Chapitre « Protections contractuelles » du Diagnostic préalable).

• **Classement (2013) des cours d'eau relatif à la continuité écologique et au transit sédimentaire** : plusieurs cours d'eau concernés (voir la partie relative au classement des cours d'eau dans le Chapitre « Qualité des milieux naturels » du Diagnostic préalable) (remarque : outre le classement affecté, l'objectif sera d'avancer sur cette thématique dans le cadre du Contrat de Rivière afin d'envisager dans l'avenir une restauration de la continuité ainsi que l'évolution du classement).

• **Deux réservoirs biologiques** : Ruisseau de Peyruis et l'Huveaune de sa source à la limite de commune Auriol/St-Zacharie.

• **PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Rhône Méditerranée)** : non concerné jusqu'en 2014 : la continuité écologique constitue néanmoins une thématique en lien direct avec les objectifs de restauration des fonctionnalités écologiques de l'Huveaune, même si la discontinuité hydraulique au niveau du barrage de la Pugette (liée aux enjeux sanitaires) ne